

**COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

**RAPPORT ANNUEL 1995-96**

**KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION**

**1995-96 ANNUAL REPORT**

**Commission de la qualité de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Quality Commission**

*SECRÉTARIAT • C.P. 75, KUUJJUAQ (QUÉBEC), J0M 1C0 • TÉL. : (819) 964-2681*

**Ce rapport a été conçu et réalisé par / This report was designed and produced by:**

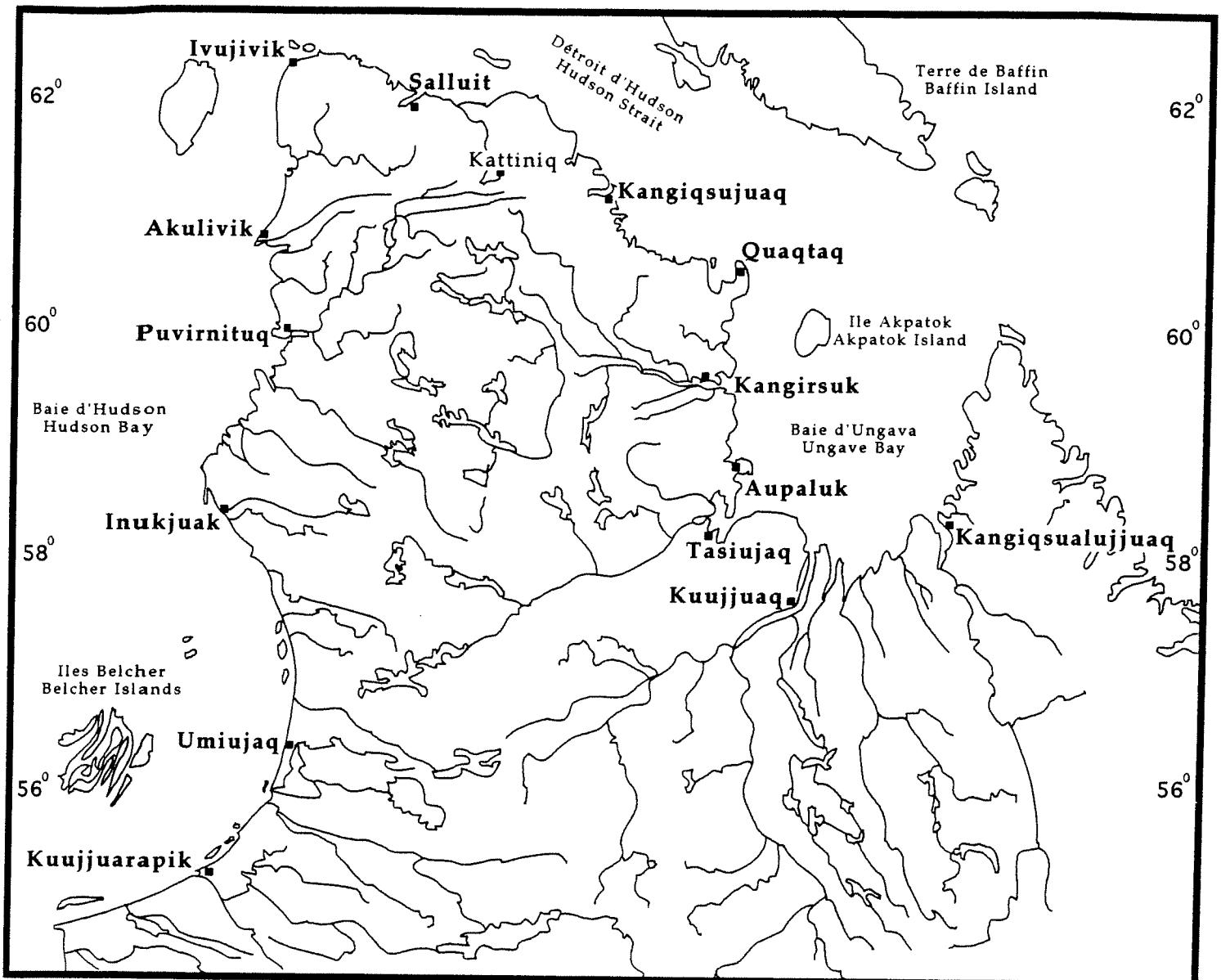
**Jacques Lacroix**

**Traduction / Translation:**

**Robert Mackey**

**© Commission de la qualité de l'environnement Kativik 1996**

# Les communautés Inuit du Nunavik



Inuit communities of Nunavik

---

## Table des matières

---

Mot du président.....	1
Mandat.....	2
Principes d'évaluation.....	2
Composition.....	4
Assemblées.....	5
Fonctionnement	
Règles de régie interne .....	6
Politique d'information et de consultations publiques .....	6
Secrétariat.....	6
<b>Activités 1995-96</b>	
Le projet minier Raglan .....	7
1) La décision de la Commission	
Suivi des effluents miniers.....	8
Suivi du milieu.....	8
Information et communication.....	8
Surveillance et mesures d'urgence.....	9
Réaménagement et restauration .....	9
2) Les modifications au projet et les suivis au certificat d'autorisation	
Programmes de suivi et de surveillance environnementale.....	9
Dépôt de déchets à Baie Déception.....	10
Modification du tracé routier Purtuniq-Katinniq .....	11
Projets d'abattage commercial de caribous	
La Société Les Aliments arctiques du Nunavik, la Société Ipushin Intercontinental Trading et le Conseil de Bande naskapi du Québec.....	11
Mur brise vague à Kuujuaq .....	13
<b>États des résultats pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996</b>	
1) Secrétariat.....	14
2) Participation des membres inuits.....	15

---

## Table of contents

---

Message from the Chairman.....	16
Mandate.....	17
Principles for evaluation.....	17
Membership.....	19
Sittings .....	20
Operations	
Rules of internal management.....	20
Information and public consultation policy .....	21
Secretariat.....	21
<b>Activities 1995–96</b>	
Raglan mining project.....	22
1) Commission's decision	
Monitoring of mining effluents.....	23
Environmental monitoring.....	23
Information and communications.....	23
Monitoring and emergency measures.....	24
Rehabilitation and restoration .....	24
2) Modifications to the project and follow-up to the certificate of authorization	
Environmental monitoring programs .....	24
Waste disposal site at Deception Bay.....	25
Modification of the Purtuniq-Katinniq road alignment .....	26
<b>Projects for the commercial slaughter of caribou</b>	
Nunavik Arctic Foods Inc., Ipushin Intercontinental Trading Company Ltd and Naskapi Band Council of Quebec .....	26
Breakwater at Kuujjuaq.....	27
<b>Operating statement for the fiscal year ending March 31, 1996</b>	
1) Secretariat.....	
2) Inuit members' participation.....	

---

## Mot du président

---

Au nom des membres de la Commission, il me fait plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice 1995-96. Les activités de la Commission ont été centrées sur le projet minier Raglan et les projets d'abattage commercial de caribous. Ceux-ci sont d'une grande importance pour l'essor économique du Nunavik et posent des enjeux environnementaux significatifs.

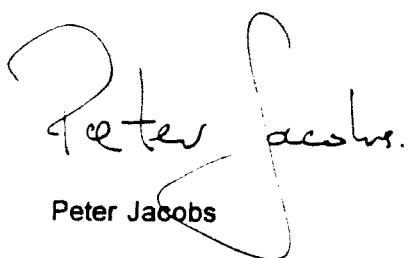
Le projet minier Raglan a reçu les autorisations environnementales requises en mai 1995 et sa réalisation va bon train. En 1995-96, la Commission a été appelée à examiner des programmes de suivi environnementaux, programmes visant à mesurer les impacts des activités minières sur l'environnement immédiat et sur les bassins versants adjacents. En ce qui a trait au programme de suivi du lac du Cratère, la Commission veut s'assurer qu'il soit conçu en fonction de l'unicité du milieu et de ses caractéristiques.

En ce qui concerne les projets d'abattage commercial de caribous, la Commission a modifié sa décision de les assujettir en fonction du fait qu'ils sont encore à l'étape expérimentale. La Commission est d'avis qu'elle doit posséder suffisamment de renseignements sur toutes les facettes de ces projets afin de mieux guider l'évaluation environnementale. La Commission souhaite que les opérations des derniers mois permettront d'augmenter le niveau de connaissance pour ce type de projet et de poursuivre leur évaluation cette année.

La Commission a effectué une visite à Kangiqsualujuaq en mars 1996. Cette visite a été des plus instructives et nous a permis d'apprécier le succès opérationnel de ce projet d'abattage commercial. En même temps, nous avons pu prendre connaissance de certains problèmes environnementaux qui restent à résoudre, tels le traitement des déchets animaux.

Finalement, le nombre relativement bas de projets examinés par la Commission durant l'exercice 1995-96 nous a offert l'occasion de mener à terme une refonte de nos règles de régie interne et d'étudier la question de la participation du public au processus d'évaluation et d'examen. Un document présentant un ensemble de principes et de règles à suivre pour la tenue de consultations publiques est en préparation. La Commission souhaite ainsi répondre aux préoccupations légitimes de la région.

Le président,



Peter Jacobs

---

## M a n d a t

---

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik a été créée en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régie par les articles 181 à 213 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). La compétence de la Commission s'exerce sur le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle.

Le chapitre 23 de la CBJNQ prévoit deux catégories de projets : ceux qui sont automatiquement soumis au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, et ceux qui en sont soustraits. Ces deux catégories sont respectivement décrites dans les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention. Lorsqu'il s'agit d'un projet autre que ceux décrits dans ces annexes (projet de zone grise), la Commission, à la suite de l'examen des renseignements préliminaires, transmet à l'administrateur (le ministre de l'Environnement et de la Faune ou le sous-ministre) sa décision sur la pertinence de soumettre ou non le projet au processus d'évaluation et d'examen. Le gouvernement peut soustraire un projet à l'ensemble ou à n'importe quelle phase du processus s'il le juge nécessaire dans l'intérêt public.

Dans le cas de projets automatiquement soumis au processus d'évaluation et d'examen ou qui le sont après décision, la Commission a le mandat d'adresser des recommandations à l'administrateur sur le contenu du rapport des répercussions (ou étude des impacts sur l'environnement - ÉIE) que doit produire le promoteur. La Commission est invitée à examiner ce rapport et juger s'il est complet et fait selon les règles de l'art. Il revient à l'administrateur d'évaluer en dernier lieu la complétude du rapport.

Une fois l'ÉIE déclarée complète et suivant les délais prescrits par la Convention, la Commission décide, en tenant compte de principes directeurs énumérés à l'article 23.3.19 de la CBJNQ et à la lumière du rapport des répercussions, s'il faut autoriser ou non la réalisation du projet. En transmettant ses recommandations à l'administrateur, la Commission peut formuler une série de conditions visant, par exemple, à minimiser ses impacts négatifs. La décision finale d'autoriser ou non le projet revient à l'administrateur.

---

## P r i n c i p e s d ' é v a l u a t i o n

---

Dans l'exercice de ses fonctions et de sa compétence, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik doit accorder une attention particulière aux principes suivants (a. 23.2.4) :

- la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, ainsi que de leurs autres droits sur le territoire, à l'égard de toute activité reliée aux projets ayant des répercussions sur le territoire ;

- la protection de l'environnement et du milieu social au moyen des mesures proposées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, en vue de minimiser les répercussions négatives des activités reliées aux projets touchant le territoire ;
- la protection des autochtones, de leur société, de leur communauté et de leur économie relativement à toute activité reliée à des travaux projetés sur le territoire ;
- les droits et intérêts des allochtones, quels qu'ils soient ;
- la participation de tous les habitants du territoire à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

De plus, lorsqu'elle examine et évalue l'étude des impacts sur l'environnement et lorsqu'elle prend sa décision concernant un projet, la Commission tient compte des considérations suivantes, auxquelles elle accorde l'importance qu'elle juge appropriée (article 23.3.19) :

- les aspects bénéfiques et néfastes du projet ainsi que ses répercussions positives et négatives sur l'environnement et le milieu social ;
- les atteintes à l'environnement qui ne peuvent pas être évitées par les moyens techniques actuels et celles que le promoteur n'a pas choisi d'éviter complètement de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes ;
- les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou atténuer les répercussions négatives et renforcer les répercussions positives du projet ;
- les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments ;
- les méthodes et autres processus envisagés par le promoteur et les autres mesures possibles pour limiter suffisamment le rejet de polluants dans l'environnement ou pour réglementer d'autres activités, selon le cas ;
- la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements, y compris les projets de lois et de règlements déposés officiellement par le ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet ;
- les mesures de protection dont la mise en œuvre est prévue par l'initiateur en cas d'accident.

---

## **Composition**

---

La Commission est composée de neuf membres, y compris le président. Le gouvernement du Québec nomme et remplace, à son gré, cinq membres parmi lesquels il désigne le président. La nomination du président doit toutefois être approuvée par l'Administration régionale Kativik (ARK) qui nomme et remplace quatre autres membres dont au moins deux doivent être des Inuit résidant au Nunavik. Durant l'exercice 1995-96, le gouvernement du Québec a remplacé M. Bertrand Bouchard par M. Denis Bernatchez.

Voici la composition de la Commission au 31 mars 1996 :

### **Président**

M. Peter Jacobs : Professeur titulaire en architecture du paysage à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, M. Jacobs est président de la CQEK depuis 17 ans. Il est un ancien président de la Commission de planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources et du Comité consultatif du Rapport sur l'état de l'environnement au Canada.

### **Membres nommés par le gouvernement du Québec**

M. Denis Bernatchez : Diplômé de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, M. Bernatchez est à l'emploi du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) depuis 1979. Après avoir travaillé au Service de l'éducation à l'environnement puis à la Direction de la récupération et du recyclage, il a été affecté au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James où il agit à titre de secrétaire.

M. Daniel Berrouard : Biogiste au service de la Direction de l'évaluation environnementale en milieu nordique et de la coordination du MEF, M. Berrouard travaille dans le domaine de l'environnement du Nord québécois depuis une vingtaine d'années. Il y a résidé pendant près de dix ans lors de la réalisation de la Phase I du Complexe hydroélectrique La Grande et est membre de plusieurs comités établis en vertu de la CBJNQ.

M. Gilles Harvey : Biogiste de la faune et administrateur à la Direction de la faune et des habitats du MEF, M. Harvey a occupé divers postes de cadre auprès de la Direction générale des opérations-faune, de la Direction générale de la faune et des parcs et a été impliqué dans certains dossiers autochtones.

M. Georges Simard : Ingénieur géologue, M. Simard travaille au Service de la gestion des résidus solides du MEF. Il se spécialise dans l'élimination et la gestion des déchets. Il a auparavant travaillé pour le ministère des Richesses naturelles dans les programmes d'étude et de mise en valeur des eaux souterraines.

## **Membres nommés par l'Administration régionale Kativik**

**M. Bernard Arcand** : Professeur au Département d'anthropologie de l'Université Laval, M. Arcand a mené de nombreuses recherches et est l'auteur de plusieurs publications portant notamment sur les Indiens Cuiva d'Amérique du Sud.

**M. Neil Greig** : Depuis les vingt-cinq dernières années, M. Greig a été au service de plusieurs organismes engagés dans l'industrie de la pêche et du développement des ressources halieutiques du Nord canadien. Possédant une formation en administration des affaires, il a établi un réseau étendu de contacts internationaux dans le marché de la pêche. Il est actuellement consultant pour la Société Makivik à Kuujjuaq.

**M. Claude Grenier** : Impliqué dans le milieu nordique depuis 1972, M. Grenier a été tour à tour employé du gouvernement du Québec, de la Société Makivik, de la Société immobilière du Québec et de l'Administration régionale Kativik où il a été gérant de 1989 à 1994. M. Grenier est actuellement à la maîtrise en analyse et gestion urbaines à l'Université de Montréal.

**M. David Okpik** : Anciennement maire de Quaqtaq, M. Okpik est un chasseur et un pêcheur respecté, qui a œuvré dans la vie politique pendant plusieurs années. Il a été membre de plusieurs comités et commissions voués aux affaires nordiques.

## **Membre sortant en 1995-96**

**M. Bertrand Bouchard** : Ingénieur et chef du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques du MEF, M. Bouchard est spécialisé dans le domaine de l'hydrologie. Il a également travaillé au sein du Conseil de la conservation du même ministère. M. Bouchard a été membre de la Commission de janvier 1980 à décembre 1995.

---

## **A s s e m b l é e s**

---

Du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 1996, la Commission a tenu quatre assemblées régulières aux dates et lieux suivants :

98<sup>e</sup> assemblée - les 18 et 19 avril 1995 à Montréal

99<sup>e</sup> assemblée - les 28 et 29 juin 1995 à Montréal

100<sup>e</sup> assemblée - les 29 et 30 août 1995 à Saint-François de l'Île d'Orléans

101<sup>e</sup> assemblée - les 26 et 27 mars 1996 à Kuujjuaq et Kangiqsualujjuaq

La Commission a souligné de façon particulière sa 100<sup>e</sup> assemblée en conviant le sous-ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Jean Pronovost, et d'anciens membres de la Commission à une réception.

---

## Fonctionnement

---

### Règles de régie interne

Lors de l'exercice 1995-96, la Commission a procédé à la révision de ses règles de régie interne adoptées en 1981. Cette révision a mené à la modification de certains articles afin de les adapter aux nouvelles réalités. Ces modifications touchent, notamment, les conflits d'intérêt, la langue des délibérations et les dispositions financières. Ces modifications ont été soumises à l'approbation de l'ARK et de l'administrateur.

---

### Politique d'information et de consultations publiques

Suite à l'expérience du projet d'exploitation minière Raglan et aux préoccupations exprimées par un certain nombre d'acteurs du Nunavik, la Commission a décidé de se pencher sur la question de la participation du public au processus d'évaluation et d'examen des impacts. Elle convient ainsi de la nécessité de se doter d'une politique claire et qu'elle souhaite basée sur des règles précises et en même temps souples. La réflexion entreprise porte sur les contraintes et les balises qu'imposent le contexte nordique à l'exercice de consultation, les ressources nécessaires à une participation publique accrue, le rôle du promoteur et des autres intervenants de la région et l'importance de bien informer la population sur les projets soumis à la Commission.

La Commission compte produire, en 1996-97, un document formulant un ensemble de principes et de règles touchant l'information et la consultation publique dans le Nord.

---

## Secrétariat

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1995, le MEF met directement à la disposition de la Commission les ressources matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement. Une entente relative aux modalités d'allocation et d'utilisation de ces ressources a été conclue entre le MEF et la Commission à la fin de l'exercice 1994-95.

Le siège social de la Commission est situé à Kuujuaq, au Nunavik. Le secrétaire, qui consacre la moitié de ses énergies au Comité consultatif de l'environnement Kativik, gère le registre public des décisions et des documents officiels de la Commission et rédige les comptes rendus des assemblées et la correspondance officielle. Il agit comme intermédiaire et interlocuteur entre les membres de la Commission et entre cette dernière et divers intervenants. Au besoin, il fournit une assistance technique et aide les membres dans la réalisation de leur mandat.

M. Jacques Lacroix, titulaire d'une maîtrise en géographie, occupe le poste de secrétaire depuis le 3 février 1994.

---

## **Activités 1995-96**

---

### ***Le projet minier Raglan***

#### **1) La décision de la Commission<sup>1</sup>**

Le projet minier Raglan de la Société Falconbridge vise la production annuelle de 800 000 tonnes de concentré de cuivre et de nickel, minerais extraits de gisements situés à Katinniq, où sera centralisé le complexe minier. Ce dernier comprendra des zones d'extraction de surface et souterraines, un concentrateur, une centrale diesel, un parc à résidus, des haldes à stériles, un complexe résidentiel et des services afférents à l'exploitation, dont un incinérateur et des systèmes de traitement de l'eau potable, des eaux usées domestiques et des effluents miniers. Outre ces aménagements, la mise en production des gisements de la propriété Raglan exige la construction d'un barrage à noyau gelé à la tête de la rivière Déception afin d'y créer un réservoir, la réfection de routes existantes, la construction d'un nouveau tronçon routier reliant Katinniq à Purtuniq et le réaménagement d'infrastructures maritimes et aéroportuaires. Le projet inclut également le démantèlement des installations minières de Purtuniq.

À sa 97<sup>e</sup> assemblée, soit à la fin de l'exercice 1994-95, la Commission a décidé d'autoriser le projet. Elle a transmis son rapport à l'administrateur le 24 avril 1995, rapport qui contient plus de soixante conditions liées à la réalisation du projet. Celles-ci concernent les infrastructures routières, maritimes et minières, le suivi du milieu, l'information et la communication, la surveillance et les mesures d'urgence, le réaménagement et la restauration.

La décision a porté sur l'extraction de 18,5 millions de tonnes métriques de minerai de cuivre et de nickel, échelonnée sur une période approximative de 23 ans, à un taux moyen annuel de 800 000 à 1 000 000 de tonnes métriques.

En ce qui concerne les impacts du projet sur le milieu biophysique, la Commission a voulu s'assurer d'une réduction maximale des quantités de déchets dangereux et de résidus miniers produits, à ce qu'une restauration appropriée des zones perturbées soit prévue et à ce qu'on réduise le plus possible le rejet de substances toxiques dans l'environnement.

En ce qui a trait aux impacts sur le milieu social, la Commission a tenu compte des préoccupations de la population à l'égard du projet et, entre autres, les risques évidents d'une distanciation entre les travailleurs miniers et les autres membres des communautés. Par ailleurs, la Commission, dans son analyse du projet, a pris en considération le fait qu'une entente a été conclue entre la Société Falconbridge, la Société Makivik et les deux villages nordiques de Salluit et Kangiqsujuaq. L'entente Raglan vise une insertion sociale acceptable du projet et porte notamment sur ses retombées économiques et sur les mécanismes d'échange d'information.

---

<sup>1</sup>Pour un retour aux années antérieures à 1995, le lecteur est prié de consulter le *Rapport annuel 1994-95 de la Commission*. La décision de la Commission est disponible pour consultation à son secrétariat.

---

### **Suivi des effluents miniers**

La Commission a demandé que les effluents miniers rencontrent les critères de la directive 019 du MEF. Le promoteur devra effectuer un suivi intensif des effluents miniers pour les deux premières années de mise en service du concentrateur et apporter à son programme de suivi des ajustements touchant les paramètres à analyser et les fréquences des analyses. Après cette période de deux ans, la Commission réévaluera la pertinence de poursuivre les efforts de suivi selon les fréquences demandées. En outre, la Commission a demandé que la promoteur mette en oeuvre les mesures nécessaires pour rencontrer les exigences de rejets environnementaux établis par la Direction des écosystèmes aquatiques du MEF au plus tard à la fin de la quatrième année de la mise en marche du concentrateur. Le promoteur disposera donc de trois ans pour expérimenter divers moyens ou stratégies pour rencontrer ces objectifs. Après ce délai, il appartiendra au MEF et à la Commission de réviser le programme de suivi proposé et de statuer sur le niveau de performance à atteindre, en considérant les objectifs de rejet environnementaux, les technologies disponibles et les résultats obtenus lors des différents programmes de suivi de l'effluent minier et du milieu.

---

### **Suivi du milieu**

En ce qui concerne le suivi de la rivière Déception, la Commission a recommandé que le promoteur bonifie ses campagnes d'échantillonnage, notamment par l'ajout de stations, par l'analyse une fois l'an de la qualité de la chair de l'omble chevalier, par l'évaluation de la montaison et par l'enregistrement des prises sportives. Ce suivi se veut intensif pour les premières années de mise en service du concentrateur et devra être révisé à la lumière des résultats obtenus. La Commission a demandé que le promoteur présente une version corrigée du programme de suivi qui tient compte de ces recommandations.

La Commission a voulu s'assurer que le promoteur effectue également un suivi des bassins des rivières Povungnituk et Payne et du lac du Cratère pour vérifier les impacts potentiels du projet au-delà de la région immédiate du site minier. Dans le cas précis du lac du Cratère, la Commission a demandé que la surveillance et le suivi environnemental soient particulièrement serrés et que toute conséquence négative sur ce milieu unique engage le promoteur à intervenir rapidement. Ainsi, le promoteur doit présenter au MEF, pour approbation, un programme de suivi relatif au milieu aquatique qui tient compte de la problématique des aérosols qui pourraient atteindre ces bassins et leurs cours d'eau et le lac du Cratère.

---

### **Information et communication**

L'ensemble des conditions émises sous ce thème visent à s'assurer que le promoteur : tienne la population de la région informée sur ce qui touche les activités de la mine ; fasse rapport à l'ARK de l'utilisation de main-d'œuvre inuite ; agisse avec diligence dans le cas d'une cessation temporaire ou définitive des activités minières ; prenne entente avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik en ce qui concerne l'utilisation des services de santé et tienne celui-ci informé des problèmes de santé rencontrés chez les travailleurs de la mine ; et transmette

les résultats du suivi des mesures d'atténuation et de protection des ressources archéologiques au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à l'Institut culturel Avataq.

---

#### **Surveillance et mesures d'urgence**

La Commission a demandé que le promoteur dépose un rapport de surveillance environnementale complet à chaque année. Il devra également développer et faire circuler un code de procédures environnemental adapté au milieu et précisant les mesures d'urgence appropriées. Le promoteur devra effectuer une surveillance périodique du comportement du barrage à noyau gelé et des digues de retenue des étangs d'eaux minières et faire part des résultats une fois l'an. Également, un suivi des émissions atmosphériques de l'incinérateur devra être effectué six mois après sa mise en service et par la suite à tous les cinq ans. Finalement, le promoteur devra mettre en oeuvre un plan de protection et d'information relatif à la faune qui devra être préalablement approuvé par la Direction régionale du Nord-du-Québec du MEF.

---

#### **Réaménagement et restauration**

La Commission a demandé que le promoteur présente, au plus tard cinq ans après la mise en service du concentrateur, un programme de suivi du milieu à mettre en place lors de l'arrêt de l'exploitation. Ce programme devra être accepté par le MEF et la Commission avant d'être mis en vigueur. Le promoteur devra aussi effectuer ce suivi en cas de fermeture temporaire de la mine si cette fermeture ne dépasse pas dix-huit mois. Parallèlement à ce programme de suivi, le promoteur devra déposer pour approbation au MEF et à la Commission un programme de réaménagement et de restauration des sites miniers, tel que le prévoit la *Loi sur les mines*.

Le MEF a émis son certificat d'autorisation le 5 mai 1995. Celui-ci respecte l'ensemble des conditions émises par la Commission, à l'exception de trois, qui ont été modifiées de façon substantielle. Celles-ci concernent la navigation en période de glace, le rejet des eaux de mine et le bulletin d'information.

---

#### ***2) Les modifications au projet et les suivis au certificat d'autorisation***

Certaines des conditions contenues au certificat d'autorisation exigeaient de la part du promoteur qu'il précise les modalités de réalisation de certains éléments du projet. C'est le cas, notamment, des programmes de suivi du milieu qui devaient être approuvés par la Commission et le MEF.

---

#### **Programmes de suivi et de surveillance environnementale**

Une version corrigée du programme de suivi de la rivière Déception, qui précise ses modalités de réalisation, a été soumis à la fin du mois de décembre 1995. À sa 101<sup>e</sup> assemblée, la Commission

a procédé à l'examen de ce programme de suivi. Dans l'ensemble, ce programme a satisfait aux exigences du certificat d'autorisation, à quelques exceptions près. Ainsi, la Commission a demandé que le promoteur rende identique la liste des paramètres analysés pour le cours inférieur de la rivière à celle du cours supérieur, ceci afin de rendre possibles les comparaisons.

Par ailleurs, pour distinguer un éventuel problème de contamination ou d'accumulation de métaux dans les sédiments des variations naturelles, la Commission a demandé que le promoteur effectue un suivi annuel plutôt que quinquennal, comme ce dernier l'a proposé. Il devra de plus utiliser la même liste des paramètres analysés que celle pour la rivière Déception. En ce qui a trait au suivi et à l'évaluation du stock d'omble chevalier, la Commission a tenu à ce que le promoteur débute le comptage dès 1996 et apporte quelques ajustements, notamment sur le nombre d'individus capturés et l'échantillonnage des tissus.

Le programme de suivi des rivières **Povungnituk** et **Vachon** a aussi été examiné lors de la 101<sup>e</sup> assemblée. Tout en se disant consciente des limites de ce programme, la Commission a conclu qu'il était adéquat, tant en ce qui a trait au choix des stations, aux paramètres analysés qu'aux composantes échantillonées.

En ce qui concerne le programme de suivi du **lac du Cratère**, la Commission a souscrit au choix du promoteur de ne pas intervenir directement sur ce plan d'eau, par crainte de le contaminer. Toutefois, sa proposition d'installer une station d'échantillonnage à l'exutoire du lac Laflamme, situé à 5 km au nord-est du lac du Cratère, était, au yeux de la Commission, insatisfaisante. Considérant son régime hydrologique fort différent, sa morphologie et le portrait physico-chimique de ses eaux, le lac Laflamme ne saurait enregistrer la marque de certains contaminants de la même façon que ne le ferait le lac du Cratère. Ce dernier constitue un milieu idéal pour détecter d'éventuels problèmes de contamination, même les plus subtils. Pour ces raisons, et étant donné l'unicité du milieu, la Commission a demandé que le promoteur présente une nouvelle stratégie pour évaluer la problématique des aérosols pouvant atteindre le lac du Cratère.

La décision concernant l'ensemble de ces programmes de suivi a été acheminée à l'administrateur le 10 avril 1996.

---

#### Dépôt de déchets à Baie Déception

Lors de sa 99<sup>e</sup> assemblée, la Commission a examiné un projet d'un dépôt de déchets solides et de matériaux désuets issus des travaux de nettoyage des installations portuaires de Baie Déception et des opérations régulières du camp de Baie Déception. L'emplacement retenu par la Société Falconbridge correspond à une vallée de 800 mètres de long par 140 de large, localisée à 1,5 km du quai de Baie Déception. Elle offre une capacité d'accueil de 120 000 m<sup>3</sup>.

Malgré le fait que le promoteur n'a présenté ni sa méthode de sélection du site ni d'alternatives, la Commission a décidé d'autoriser l'exploitation du site, mais à certaines conditions. Le promoteur a été tenu d'éliminer tout risque de dispersion des fibres d'amiante et des autres déchets dans l'environnement ; il devra donc procéder de façon progressive au recouvrement des déchets. Par

ailleurs, pour s'assurer que les eaux de ruissellement n'entrent ou ne sortent du site de dépôt, la Commission a demandé que le promoteur aménage un fossé de drainage ceinturant le site. En outre, le site d'élimination des déchets ne pourra être exploité que pour les travaux de nettoyage des installations portuaires de Baie Déception et fermé définitivement au plus tard à l'automne de 1997. Ainsi, en période d'exploitation minière, les déchets solides issus des opérations régulières du camp de Baie Déception devront être acheminés à Katinniq pour y être incinérés.

La Commission a transmis cette décision à l'administrateur le 5 juillet 1995.

---

#### **Modification du tracé routier Purtuniq-Katinniq**

Le 12 septembre 1995, la Commission a reçu une demande de modification au certificat d'autorisation concernant le tracé routier Purtuniq-Katinniq, des bornes kilométriques 91 à 101. La Société Falconbridge a découvert une zone minéralisée et a souhaité modifier le tracé routier pour éviter l'aménagement d'infrastructures là où des réserves pourraient être exploitées. Le promoteur a argué que les conséquences environnementales de ce nouveau tracé étaient inférieures ou équivalentes à celles du tracé autorisé. Dans sa décision datée du 22 septembre 1995, s'estimant consciente des gains environnementaux et économiques réalisables, la Commission a autorisé cette modification. Elle a toutefois rappelé que la zone minéralisée dont il est question ne fait pas partie du certificat d'autorisation du projet et que son exploitation nécessiterait l'obtention des autorisations environnementales d'usage.

---

#### ***Projets d'abattage commercial de caribous***

---

##### ***La Société Les Aliments arctiques du Nunavik, La Société Ipushin Intercontinental Trading et le Conseil de Bande naskapi du Québec***

Entre 1992 et 1994, la Société **Les Aliments Arctiques du Nunavik** ont construit quatre unités de traitement des viandes dans les communautés de Kangiqsualujjuaq, Quaqtaq, Kangiqsujuaq et Umiujaq dans le cadre de son projet de commerce intercommunautaire. Ce projet vise l'abattage commercial de caribous et de phoques annelés et la préparation des viandes pour la vente locale et régionale de même que pour sa commercialisation à l'extérieur du Nunavik.

Lors de l'exercice 1994-95, la Commission a soustrait ce projet du processus d'évaluation et d'examen afin de permettre au promoteur de documenter différents aspects de son projet, notamment la gestion des résidus solides et liquides et la gestion des troupeaux de caribous. Le promoteur avait été tenu de présenter un rapport de suivi, lequel devait permettre à la Commission de préparer une série de directives pour la réalisation d'une étude d'impact.

À sa 100<sup>e</sup> assemblée, la Commission a reçu la visite de M. Denis Vandal, chef du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de la Direction régionale du Nord-du-Québec du

MEF, qui est venu présenter l'essentiel des connaissances actuelles concernant les troupeaux de caribous de la rivière George et de la rivière aux Feuilles. Il a également expliqué les facteurs guidant les choix de gestion des troupeaux de caribous.

Lors de cette même assemblée, la Commission a pris connaissance du rapport de suivi préparé par la Société Les Aliments arctiques du Nunavik de même qu'elle a analysé les renseignements préliminaires de la seconde phase du projet. Elle a conclu que ce rapport ne répondait pas de façon concrète aux questions soulevées, le faible niveau de récolte de caribous n'ayant pu offrir une base expérimentale suffisante. Ainsi, la Commission a décidé de ne pas assujettir la seconde phase de ce projet pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1995 au 31 mai 1996. Cette décision a été transmise à l'administrateur le 25 octobre 1995.

La Commission a également examiné les projets d'abattage commercial de caribous soumis par la **Société Ipushin Intercontinental Trading** et le **Conseil de Bande naskapi du Québec**. Le premier projet utilise un abattoir mobile et comprend, d'une part, un traitement partiel des viandes et, d'autre part, le maintien en enclos sur une base expérimentale d'un nombre réduit de ces animaux. Ce dernier volet se veut un projet de recherche sur la biologie, l'élevage et la gestion du caribou. Les activités ont lieu à Inukjuak et aux alentours. Il est à noter que la Société Ipushin Intercontinental Trading opère depuis quelques années un commerce de bois de caribous. Le projet du Conseil de Bande naskapi du Québec se fera également à l'aide d'un abattoir mobile alors que la préparation des carcasses se fera à proximité du lieu d'abattage.

La Commission a décidé de ne pas assujettir ces deux projets au processus d'évaluation et d'examen pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1995 au 31 mai 1996. Cette décision a été transmise à l'administrateur le 7 septembre 1995.

Pour les trois projets, la Commission, tenant compte de leur nature expérimentale et de leurs particularités, a conclu que les impacts à moyen et long terme étaient difficilement définissables. Conséquemment, la période d'expérimentation se devait d'être prolongée afin de définir plus précisément les mesures d'atténuation appropriées. Ainsi, la Commission a demandé aux promoteurs de déposer de nouveaux renseignements basés sur un suivi des opérations qui, dans tout les cas, devaient cesser le 31 mai 1996. Ces renseignements devront préciser : 1) les impacts du projet en ce qui concerne les résidus d'abattage solides et liquides et les conflits entre les différents groupes convoitant la ressource exploitée ; et 2) pour ces éléments, les solutions envisagées et les mesures d'atténuation à moyen à long terme.

La Commission, sur la base de ces renseignements, qui devront être déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1996, statuera sur la pertinence de soumettre les phases suivantes de ces projets à des évaluations environnementales.

---

### ***Mur brise vague à Kuujjuaq***

---

À la fin du mois d'avril 1995, la Commission a reçu les renseignements préliminaires concernant un projet de mur brise-vague dans la rivière Koksoak à Kuujjuaq. Ce projet de zone grise de la Corporation du Village nordique de Kuujjuaq consiste en l'installation, à proximité du quai flottant, d'un mur protecteur formé de blocs de bétons imbriqués qui sera érigé au printemps et démonté à l'automne. Jugeant qu'il manquait des éléments au dossier, la Commission a demandé des renseignements additionnels touchant notamment les alternatives de structures et d'emplacement, les préparatifs et les contraintes d'installation, les fondations requises, le milieu visé et les impacts sur celui-ci, et le balisage.

Ces renseignements ont été analysés lors de la 100<sup>e</sup> assemblée. Consciente du consensus dont ce projet fait l'objet au sein des utilisateurs de la rivière Koksoak à Kuujjuaq, compte tenu de ses impacts mineurs et confiante que le promoteur respectera la réglementation relative aux ouvrages en milieu hydrique, la Commission a décidé de ne pas assujettir ce projet au processus d'évaluation et d'examen. Cette décision a été transmise à l'administrateur le 20 septembre 1995.

**État des résultats pour l'exercice se  
terminant le 31 mars 1996**

**1) Secrétariat**

**RECETTES**

	(\$)	(\$)
Subvention du Ministère de l'Environnement et de la Faune	52 000	
Intérêts sur placement à long terme	<u>182</u>	
<b>Total des recettes</b>	<b><u>52 182</u></b>	<b><u>52 182</u></b>

**DÉPENSES**

**Frais de personnel**

Honoraires	20 858
Logement	11 191
<b>Total partiel</b>	<b><u>32 049</u></b>

**Fonctionnement**

Frais de déplacement	8 219
Impression et reprographie	332
Location de salles	365
Traduction	5 497
Frais de représentation	684
Expertise	1 425
<b>Total partiel</b>	<b><u>16 522</u></b>

**Administration**

Équipement et matériel de bureau	448
Frais bancaires	133
Petite caisse	500
Autres frais (Bureau du président)	2 673
<b>Total partiel</b>	<b><u>3 754</u></b>

**Total des dépenses** **52 325** **52 325**

**DÉFICIT**

**- 143**

## **2) Participation des membres inuits**

### **RECETTES**

	(\$)	(\$)
Subvention du Ministère de l'Environnement et de la Faune	50 000	
Intérêts sur placement à court terme	<u>413</u>	
<b>Total des recettes</b>	<b><u>50 413</u></b>	<b><u>50 413</u></b>

### **DÉPENSES**

#### **Frais de personnel**

Honoraires	13 225
<b>Total partiel</b>	<b><u>13 225</u></b>

#### **Fonctionnement**

Frais de déplacement	6 386
<b>Total partiel</b>	<b><u>6 386</u></b>

**Total des dépenses**      **19 611**      **19 611**

### **SURPLUS**

**30 802**

## **Message from the Chairman**

On behalf of the members of the Commission, I am pleased to present the annual report for the 1995-96 fiscal year. The Commission's activities focused on the Raglan mining project and project proposals for the commercial slaughter of caribou. These projects are important to the economic development of Nunavik and they present significant environmental issues.

The Raglan mining project received the necessary environmental authorizations in May 1995 and its implementation is progressing well. In 1995-96, the Commission was asked to examine the environmental monitoring programs that will measure the impacts of mining activities on the immediate environment and adjacent watersheds. The Commission ascertained that the monitoring program for Crater Lake was designed with the unique environment and its characteristics in mind.

With respect to the commercial slaughter of caribou, the Commission modified its decision to subject these projects to impact studies in the belief that they were still in the experimental stage. The Commission is of the opinion that it must have sufficient information on all the facets of these projects before subjecting them to an environmental assessment. The Commission hopes that the operations of the past months will make it possible to increase understanding of this type of project and to proceed with the assessments in the next year.

In this regard, the Commission visited Kangiqsualujuaq in March 1996. The trip was most informative and allowed us to appreciate the operational success of the project while revealing certain environmental problems, such as disposal of carcasses, that remain to be resolved.

Finally, the relatively light number of projects reviewed by the Commission during the 1995-96 fiscal year provided us with the opportunity to complete a review of our rules of internal management and to study the issue of public participation in the assessment and review procedure. A document of principles and rules for public consultations is being prepared. In this matter, the Commission hopes to address the region's legitimate concerns.

Peter Jacobs  
Chairman

---

## M a n d a t e

---

The Kativik Environmental Quality Commission was established by virtue of section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by sections 181 to 213 of the Environment Quality Act (R.S.Q., c.Q-2). The Commission has jurisdiction over the territory of Quebec located north of the 55th parallel.

Section 23 of the JBNQA provides for two categories of projects: those that are automatically subject to the environmental and social impact assessment and review procedures, and those that are exempt. These two categories are described in Schedules 1 and 2 respectively of Section 23 of the Agreement. For projects other than those described in these two schedules (gray-area projects), the Commission, following a review of the preliminary information, transmits to the administrator (the Minister of the Environment and Wildlife or the Deputy Minister) its decision as to the relevance of submitting the project to the assessment and review procedure. The government may exempt a project from all or any phases of the procedure if it deems it necessary in the public interest.

In the case of projects that are automatically subject to the assessment and review procedure or that are so deemed, the Commission has the mandate to make recommendations to the administrator regarding the content of the impact report (or the environmental impact statement - EIS) that the proponent must produce. The Commission is invited to examine this report and to judge whether it is complete and written as required. It is up to the administrator to make the final assessment as to the completeness of the report.

Once the EIS has been declared complete, and following the time limits set forth in the Agreement, the Commission decides whether or not to authorize the implementation of the project, taking into consideration the guiding principles set out in section 23.3.19 of the JBNQA and the impact statement. In transmitting its recommendations to the administrator, the Commission may formulate a series of conditions to improve certain aspects of the project. Once again, the final decision whether or not to authorize the implementation of a project falls to the administrator.

---

## P r i n c i p l e s f o r e v a l u a t i o n

---

In carrying out its functions, the Commission must pay particular attention to the following principles (section 23.2.4):

- the protection of the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, as well as their other rights in the region with regard to any activity connected with projects affecting the region;
- the protection of the environment and social milieu, through the measures proposed following the assessment and review procedure, to reduce as much as possible the negative impacts of the activities connected with projects affecting the region;

- the protection of the Native people, of their communities and economy, with regard to any activity connected with projects affecting the region;
- the rights and interests of non-native people, whatever they may be;
- the involvement of all inhabitants of the region in the application of the environmental and social protection regime.

In addition, when evaluating or assessing each environmental impact study and when rendering its decision on a project, the Commission takes into account the following considerations, to which it gives such weight as it deems appropriate (section 23.3.19):

- the favorable and unfavorable aspects of the project as well as its positive and negative effects on the environment and social milieu;
- environmental adversities which cannot be avoided by present technological means, and those which the proponent has not chosen to avoid completely, as well as the proposals of the latter aiming at limiting such adversities;
- reasonable and available measures for preventing or reducing adverse effects and intensifying the beneficial effects of the project;
- reasonable alternatives to the project and its elements.
- the methods and other measures proposed by the proponent to control adequately the emission of contaminants into the environment, or to regulate other activities, as the case may be;
- the conformity of the proposed project with the laws and regulations concerning the environmental problems caused by this type of project, including bills and draft regulations tabled officially by the ministère de l'Environnement et de la Faune;
- safety measures which are to be implemented by the proponent in case of an accident.

---

## **M e m b e r s h i p**

---

The Kativik Environmental Quality Commission consists of nine members, including the chairman. The Government of Quebec appoints and replaces, at its discretion, five members from whom it appoints the chairman. The appointment of the chairman must, however, be approved by the Kativik Regional Government (KRG), which appoints and replaces four other members, two of which must be Inuit residents of Nunavik. During the 1995-96 year, the Government of Quebec appointed a new member, Mr. Denis Bernatchez, to replace Mr. Bertrand Bouchard. The Commission members on March 31, 1996, were:

### **Chairman**

Peter Jacobs: Professor of landscape architecture at the Faculté de l'aménagement of the Université de Montréal, Mr. Jacobs has been chairman of the KEQC for 17 years. He is a former chairman of the Environment Planning Commission, of the International Union of the Conservation for Nature and Natural Resources, and of the Advisory Committee on the Report on the State of the Environment in Canada.

### **Members appointed by the Government of Quebec**

Daniel Berrouard: Biologist with the ministère de l'Environnement et de la Faune, Mr. Berrouard has been involved in environmental issues in Northern Quebec for 20 years. He lived in the region for nearly ten years during the construction of Phase I of the La Grande hydro-electric complex, and is a member of several of the committees established by virtue of the James Bay and Northern Québec Agreement.

Denis Bernatchez: Graduate of the Faculté des sciences de l'éducation at the Université Laval, Mr. Bernatchez has been employed at the ministère de l'Environnement et de la Faune since 1979. After having worked at the Service de l'éducation à l'environnement and the Direction de la récupération et du recyclage, he was assigned to the James Bay Advisory Committee on the Environment where he acts as secretary.

Gilles Harvey: Wildlife biologist and administrator with the ministère de l'Environnement et de la Faune for 13 years, Mr. Harvey has held several management positions in the Direction générale des opérations-faune, and in the Direction générale de la faune et des parcs. He was also involved in certain native issues.

Georges Simard: A geological engineer, Mr. Simard has been working with the ministère de l'Environnement et de la Faune since its creation. He specializes in waste management and elimination programs. Prior to this, he worked for the ministère des Richesses naturelles in programs to study and develop underground water.

## **Members appointed by the Kativik Regional Government**

Bernard Arcand: Professor with the Department of Anthropology at Université Laval, Mr. Arcand has conducted numerous research projects and is the author of several publications, notably those dealing with the Quiva Indians of South America.

Neil Greig: For the last twenty-five years, Mr. Greig has been employed by several Canadian organizations involved in the industries of fishing and of development of fisheries resources in the North. Trained in business administration, he has established an extensive network of international contacts in the fisheries field.

David Okpik: A former mayor of the village of Quaqtaq, Mr. Okpik is a respected hunter and fisherman who has been active in political life for several years. He has been a member of several committees and commissions dealing with Northern affairs.

Claude Grenier: Involved in the North since 1972, Mr. Grenier was, in turn, employed by the Quebec government, the Makivik Corporation, the Société immobilière du Québec and the Kativik Regional Government where he was manager from 1989 to 1994. Mr. Grenier is currently enrolled for a master's degree in Urban Analysis and Management at the Université de Montréal.

---

## **Sittings**

---

From April 1, 1995, to March 31, 1996, the Commission held four regular sittings on the days and at the locations below:

98th sitting - April 18 and 19, 1995, in Montreal

99th sitting - June 28 and 29, 1995, in Montreal

100th sitting - August 29 and 30, 1995, in Saint-François de l'Île d'Orléans

101st sitting - March 26 and 27, 1996, in Kuujjuaq and Kangiqsualujjuaq

To mark its 100th sitting, the Commission invited the Deputy Minister of the Environment and Wildlife, Mr. Jean Pronovost, and former members of the Commission to a reception.

---

## **Operations**

---

### **Rules of internal management**

During the 1995-96 fiscal year, the Commission revised its rules of internal management which had been adopted in 1981. The revision lead to the modification of certain articles so as to adapt them to new realities. The modifications involve, in particular, conflicts of interest, the language of proceedings, and financial provisions. They were submitted to the Kativik regional Government (KRG) and the Administrator.

---

#### **Information and public consultation policy**

In view of the experience gained from the Raglan mining project and concerns expressed by a certain number of participants in Nunavik, the Commission decided to study the issue of public participation in the impact assessment and review procedure. It recognizes the need for a clear policy based on rules which are precise and at the same time flexible. Deliberations have focused on the constraints imposed on consultations in the North, the resources needed to increase public participation, the role of the proponent and other regional stakeholders, and the importance of properly informing the public of the projects submitted to the Commission.

In 1996-97, the Commission expects to produce a document of principles and rules concerning information and public consultation in the North.

---

#### **Secretariat**

---

Since April 1, 1995, the ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) has made directly available to the Commission the physical and financial resources necessary for its operations. An agreement concerning the terms and conditions for the allocation and use of these resources was concluded between the MEF and the Commission at the end of the 1994-95 fiscal year.

The Commission is based in Kuujjuaq, in Nunavik. The secretary, who devotes half his time to the Kativik Environmental Advisory Committee, manages the public register of the decisions and official documents, keeps up to date the minutes of the sittings, and drafts all official correspondence. He acts as intermediary between the members of the Commission, and between the Commission and various other interested parties. As required, he provides technical assistance and helps the members in carrying out their mandate.

Mr. Jacques Lacroix, who holds a master's degree in Geography, has been secretary since February 3, 1994.

---

## **Activities 1995-96**

---

### ***Raglan mining project***

#### **1) Commission's decision<sup>1</sup>**

Falconbridge Ltd.'s Raglan mining project aims to produce 800 000 tons of copper and nickel concentrate annually from ore deposits at Katinniq where the mining complex will be centred. The complex will include surface and underground mining operations, a concentrator, a diesel power plant, a tailings impoundment area, waste rock piles, an accommodation complex, and production-related services including an incinerator as well as treatment systems for drinking water, sewage and mining effluents. In addition to these facilities, the development of the Raglan deposits entails the construction of a frozen core dam at the headwaters of the Deception River to create a reservoir, the repair of existing roads, the construction of a new road link between Katinniq and Purtuniq, and the rehabilitation of harbour and airport infrastructures. As well, the project includes the rehabilitation of mining facilities at Purtuniq.

During the 97th sitting at the end of the 1994-95 fiscal year, the Commission decided to authorize the project. It transmitted its report containing more than 60 conditions under which the project is to be implemented to the Administrator on April 24, 1995. The conditions concern road, harbour and mining infrastructures, environmental monitoring, information and communication, monitoring and emergency measures, as well as rehabilitation and restoration.

The decision permits the extraction of 18 500 000 tons of copper and nickel ore over approximately 23 years at an average annual rate of 800 000 to 1 000 000 tons.

As concerns the impact of the project on the biophysical environment, the Commission wanted to ensure that the quantity of hazardous wastes and mine tailings be lowered as much as possible, that appropriate restoration of the disturbed zones be planned, and that the discharge of toxic substances into the environment be reduced as much as possible.

As concerns the impact of the project on the social environment, the Commission took into account the concerns expressed by the population and, among others, the obvious dangers presented by the differences between the mine workers and the other members of the communities. In its project analysis, the Commission also took into account the agreement concluded between Falconbridge, the Makivik Corporation, and the municipalities of Salluit and Kangiqsujuaq. The Raglan agreement aims at the acceptable insertion of the project into the social environment and deals, in particular, with economic spin-offs and mechanisms for the exchange of information.

---

<sup>1</sup> For details of the years prior to 1995, the reader is asked to consult the Commission's Annual Report 1994-95. The Commission's decision may be consulted at the Secretariat.

---

### **Monitoring of mining effluents**

The Commission asked that mining effluents meet the criteria of Directive 019 issued by the MEF. The proponent will have to intensively monitor mining effluents for a period of two years following the start-up of the concentrator and adjust its monitoring program with respect to the parameters to be analyzed and the frequency of analyses. At the end of this two-year period, the Commission will reassess the relevance of continuing monitoring efforts at the frequencies requested. Moreover, the Commission asked the proponent to implement measures necessary to meet the environmental discharge standards established by the Direction des écosystèmes aquatiques at the MEF by the end of the fourth year following the start-up of the concentrator. The proponent will have three years to test various means or strategies to meet the standards. At the end of this period, the MEF and the Commission shall review the proposed monitoring program and, taking into consideration the environmental discharge standards, available technologies and results from the different monitoring programs of mining effluents and the environment, they will set the performance level to be attained.

---

### **Environmental monitoring**

As concerns the monitoring of the **Deception River**, the Commission recommended that the proponent improve sampling, in particular, by adding stations, analyzing the quality of Arctic charr muscle tissues once a year, assessing the spawning run, and keeping a register of recreational fish catches. Monitoring shall be intensive during the first years following the start-up of the concentrator and reviewed in light of the results obtained. The Commission asked the proponent to submit a corrected version of the monitoring program which incorporates these recommendations.

The Commission also wanted to ensure that the proponent monitors the watersheds of the **Povungnituk** and **Payne rivers** as well as **Crater Lake** for possible impacts of the project outside the immediate region of the mining site. Specifically for Crater Lake, the Commission requested that the environmental monitoring be particularly intensive and that any negative effect on this unique environment require the proponent to quickly take corrective actions. Accordingly, the proponent must submit to the MEF a monitoring program for the aquatic environment. The program shall take into consideration the problem of aerosols which may reach these watersheds, watercourses and Crater Lake.

---

### **Information and communications**

The aim of all the conditions under this theme is to ensure that the proponent keep the population of the region informed of mine activities, report to the KRG on the use of Inuit in the workforce, act promptly in the case of a temporary or definitive stop in mining activities, come to an agreement with the Nunavik Regional Board of Health and Social Services concerning the use of health services and keep the Board informed of health problems suffered by mine workers, and transmit the monitoring results of mitigative and other measures to protect archaeological resources to the Quebec ministère de la Culture et des Communications and the Avataq Cultural Institute.

---

### **Monitoring and emergency measures**

The Commission asked that the proponent file a complete environmental monitoring report annually. The proponent shall also develop and distribute an environmental code of procedures which is adapted to the North and identifies appropriate mitigative measures. The proponent shall carry out periodical monitoring of the frozen core dam and the tailings impoundment dikes. Results of the monitoring shall be filed annually. As well, monitoring of air emissions from the incinerator shall be carried out six months after it begins operating and every five years thereafter. Finally, the proponent shall implement a protection and information plan with respect to wildlife which shall be approved beforehand by the Direction régionale du Nord-du-Québec at the MEF.

---

### **Rehabilitation and restoration**

The Commission asked that the proponent present, no later than five years following the start-up of the concentrator, an environmental monitoring program to be implemented when operations are stopped. The program shall be approved by the MEF and the Commission before being implemented. The proponent shall also carry out the monitoring program in the event of a temporary closure of the mine, if the closure is not longer than 18 months. With this monitoring program, the proponent shall submit to the MEF and the Commission a rehabilitation and restoration program for the mining site, as provided for in the *Mining Act*.

The MEF issued the certificate of authorization May 5, 1995. The certificate contains the same conditions as those established by the Commission, except for three, which were modified substantially. These are shipping during the ice-covered season (condition 15), the discharge of mining effluents (conditions 23), and the newsletter (condition 29).

---

### **2) Modifications to the project and follow-up to the certificate of authorization**

Certain conditions contained in the certificate of authorization required the proponent to specify procedural requirements for certain elements of the project. Such is the case, in particular, for environmental monitoring programs which were subject to approval by the Commission and the MEF.

---

### **Environmental monitoring programs**

A corrected version of the monitoring program for the **Deception River**, which specifies the procedural requirements, was submitted at the end of December 1995. During its 101st sitting, the Commission studied the monitoring program. It met, with a few exceptions, the requirements of the certificate of authorization. The Commission requested that the proponent use the same list of parameters for the lower part of the river as the headwaters to make comparisons possible.

Furthermore, in order to differentiate possible problems of contamination or accumulation of metals in sediments from natural fluctuations, the Commission asked the proponent to carry out monitoring on a yearly basis rather than every five years as it proposed. The proponent shall use the same list of parameters as for the headwaters of the Deception River. Concerning the monitoring and assessment of the Arctic charr stock, the Commission insisted the proponent begin counting as of 1996 and make a few adjustments, in particular, to the number of catches and the sampling of muscle tissues.

The monitoring program for the **Povungnituk and Vachon rivers** was also studied during the 101st sitting. While aware of the limits of this program, the Commission concluded that with respect to the selection of stations, the parameters analyzed and the elements sampled, it was suitable.

Considering the monitoring program for **Crater Lake**, the Commission subscribed to the proponent's decision to avoid working directly on this body of water for fear of contaminating it. Nonetheless, its proposal to set up a sampling station on the outlet from Lake Laflamme, five kilometres to the north-east, was in the Commission's opinion unsatisfactory. Taking into account its very different hydrological regime, morphology and physicochemical composition, certain contaminants will not produce the same measurements in Lake Laflamme as in Crater Lake. The latter is an ideal environment in which to detect possible contamination problems, even the most subtle. For these reasons and given the uniqueness of this environment, the Commission asked the proponent to present a new strategy to assess the problem of aerosols in Crater Lake.

The decision respecting these monitoring programs was transmitted to the Administrator April 10, 1996.

---

#### **Waste disposal site at Deception Bay**

During its 99th sitting, the Commission studied a disposal site project for solid wastes and obsolete materials from the clean-up of the harbour facilities and regular camp operations at Deception Bay. The location reserved by Falconbridge is a valley 800 m by 140 m which is 1.5 km from the wharf at Deception Bay. It has a capacity of 120 000 m<sup>3</sup>.

Even though the proponent presented neither the method used to select the site nor alternative sites, the Commission decided to authorize its use, though under certain conditions. The proponent was required to eliminate any risk of the dispersal of asbestos fibers and other wastes into the environment; waste shall therefore be covered progressively. As well, to prevent runoff from flowing into or out of the site, the Commission asked the proponent to build a drainage ditch around the site. Finally, the waste disposal site shall only be used for the clean-up of the harbour facilities at Deception Bay and shall be closed permanently no later than the fall of 1997. During the mining phase, solid wastes from the regular camp operations at Deception Bay shall be sent to Katinniq to be incinerated.

The Commission transmitted this decision to the Administrator July 5, 1995.

---

### **Modification of the Purtuniq-Katinniq road alignment**

On September 12, 1995, the Commission received an application to amend the certificate of authorization respecting the Purtuniq-Katinniq road alignment, between mileposts 91 and 101. Falconbridge discovered an ore zone and wished to modify the road alignment to prevent the construction of infrastructures on mineable reserves. The proponent asserted that the environmental consequences of this new alignment were inferior or equivalent to the authorized alignment. In its September 22, 1995 decision, conscious of the environmental and economic benefits of the modification, the Commission authorized it. Nonetheless, the Commission observed that the ore zone in question is not included in the certificate of authorization for the project and that normal environmental authorizations would be required to mine it.

---

### **Commercial slaughter of caribou**

---

**Nunavik Arctic Foods Inc.  
Ipushin Intercontinental Trading Company Ltd.  
Naskapi Band Council of Quebec**

Between 1992 and 1994 Nunavik Arctic Foods built four meat processing centres in Kangiqsualujuaq, Quaqtaq, Kangiqsujuaq, and Umiujaq as part of its inter-community trade project. This project develops the commercial slaughter of caribou and ringed seal as well as the processing of meats for sale locally, regionally and outside of Nunavik.

During the 1994-95 fiscal year, the Commission exempted the project from the assessment and review procedure to allow the proponent to gather information on different aspects of the project, in particular the management of solid and liquid wastes and the management of the caribou herds. The proponent was required to present a monitoring report which would make it possible for the Commission to prepare a series of guidelines for an impact study.

Mr. Denis Vandal, head of the Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale du Nord-du-Québec at the MEF, attended the Commission's 100th sitting. He presented the essential aspects of current knowledge on the George River and Leaf River caribou herds. Also, he explained the factors which guide management of the caribou herds.

At this same sitting, the Commission received the monitoring report prepared by Nunavik Arctic Foods and analyzed the preliminary information for the second phase of the project. The Commission concluded that the report did not respond to the issues since the small number of caribou harvested did not provide a sound scientific base. It decided to exempt the second phase of the project from November 1, 1995 to May 31, 1996. This decision was transmitted to the Administrator October 25, 1995.

The Commission also studied projects for the commercial slaughter of caribou submitted by the Ipushin Intercontinental Trading Company and the Naskapi Band Council of Quebec. The former

project uses a mobile slaughterhouse. The project includes, on the one hand, the partial processing of meats and, on the other hand, the operation of an experimental paddock with a limited number of these animals. The operation is a research project on the biology, breeding and management of caribou. These activities are taking place in and around Inukjuaq. It should be noted that the Ipushin Intercontinental Trading Company has been operating a caribou antler business for a few years. The Naskapi Band Council of Quebec project will also make use of a mobile slaughterhouse and carcasses will be processed near the slaughter site.

The Commission decided to exempt these two projects from the assessment and review procedure from November 1, 1995 to May 31, 1996. This decision was transmitted to the Administrator September 7, 1995.

Taking into consideration the experimental nature and particularities of the three projects, the Commission concluded that the medium and long-term impacts were difficult to evaluate. Consequently, the experimentation period had to be extended so that appropriate mitigative measures may be defined more precisely. The Commission asked the proponents to file further information based on a follow-up of operations ending May 31, 1996. This information shall specify: 1) the impacts of the projects concerning solid and liquid wastes resulting from the slaughter and conflicts between the different groups which covet this exploitable resource; and 2) for these impacts, proposed solutions as well as medium- and long-term mitigative measures.

Based on the information to be filed no later than September 1, 1996, the Commission shall decide whether it is appropriate to subject the following phases of these projects to environmental assessments.

---

### ***Breakwater at Kuujjuaq***

---

At the end of April 1995, the Commission received preliminary information concerning a breakwater project on the Koksoak River at Kuujjuaq. Sponsored by the CNV of Kuujjuaq, this gray-area project involves setting up a breakwater of overlapping concrete blocks near the floating wharf. The breakwater will be set up and taken apart every spring and fall, respectively. Due to a lack of details, the Commission asked for further information, in particular, with respect to alternative structures and locations, preparations and constraints, the foundation, the environment and impacts on it, and buoys.

This information was studied during the 100th sitting. The Commission decided to exempt the project from the assessment and review procedure for the following reasons: all the users of the Koksoak River at Kuujjuaq approve the project; the project will have only minor impacts on the environment; and the Commission is confident that the proponent will adhere to the regulations in effect for projects in hydric environments. This decision was transmitted to the Administrator September 20, 1995.

**Operating statement for the fiscal year  
ending March 31, 1996**

**1) Secretariat**

**REVENUE**

	(\$)	(\$)
Ministère de l'Environnement	52 000	
et de la Faune	<u>182</u>	
Interest on short term deposit		
	<u>Total revenue</u>	<u>52 182</u>

**EXPENDITURES**

**Staffing expenditures**

Honorariums	20 858
Housing	11 191
	<u>Sub-total</u>
	<u>32 049</u>

**Operations**

Travel expenses	8 219
Publications	332
Conference room rental	365
Translation	5 497
Entertainment expenses	684
Expertise	1 425
	<u>Sub-total</u>
	<u>16 522</u>

**Administration**

Office equipment and supplies	448
Banking costs	133
Petty cash	500
Other costs (Chairman's office)	2 673
	<u>Sub-total</u>
	<u>3 754</u>

<b>Total expenditures</b>	<b><u>52 325</u></b>	<b><u>52 325</u></b>
---------------------------	----------------------	----------------------

**DEFICIT**

**- 143**

## *2) Inuit members' participation*

### **REVENUES**

	(\$)	(\$)
Ministère de l'Environnement et de la Faune grant	<u>50 000</u>	
Interest on short term deposit	<u>413</u>	
<b>Total revenue</b>	<b><u>50 413</u></b>	<b><u>50 413</u></b>

### **EXPENDITURES**

#### **Staffing expenditures**

Honorariums	13 225
<b>Sub-total</b>	<b><u>13 225</u></b>

#### **Operations**

Travel expenses	6 386
<b>Sub-total</b>	<b><u>6 386</u></b>

<b>Total expenditures</b>	<b><u>19 611</u></b>	<b><u>19 611</u></b>
---------------------------	----------------------	----------------------

### **SURPLUS**

<b><u>30 802</u></b>
----------------------